



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	16	04	13

Séance du 15 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 mai 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (arrivée au point n° 5) - ANANICZ - FRANGIAMORE.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (arrivé au point n° 11) - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes RUSSELLO - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI - M. EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. KLEINHENTZ - MILIOTO - ESTRADA - BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - MM. PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - ELHADI.

07 - Echange de parcelles et modification de l'assiette foncière de la ville et des copropriétés de l'immeuble « Pharmacie principale » et magasin « Lerclerc Drive »

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Il y a lieu de régulariser l'emprise des voiries communales qui jouxtent la copropriété de la « Pharmacie principale » et du magasin « Leclerc Drive. »

Afin de mettre la situation foncière en conformité avec l'état des lieux, la commune de Farebersviller et les copropriétaires de l'immeuble considéré ont décidé d'échanger les parcelles section 18 n° 435 de 0a70ca, section 18 n° 437 de 2a08ca, section 18 n° 439 de 0a23ca, section 19 n° 431 de 0a05ca, et section 19 n° 439 de 0a07ca soit un total de 3a13ca appartenant à la commune contre les parcelles section 19 n° 432 de 0a08ca, section 19 n° 435 de 0a33ca et section 19 n° 436 de 0a21ca soit un total de 0a62ca appartenant en indivision aux copropriétaires. Il s'ensuit que l'assiette de la copropriété portera dorénavant sur les parcelles section 18 n° 355, 435, 437, 439 et section 19 n° 431, 433, 437 et 439 d'une contenance totale de 31a35ca.

Pour ce faire, deux procès-verbaux d'arpentage ont été établis en date du 06/06/2022 sous le n° 730E et n° 732W ainsi qu'une esquisse d'étage relative à la division en copropriété par M. Thierry GINGEMBRE, Géomètre-Expert DPLG, sis à Sarreguemines (Moselle) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise la régularisation des parcelles visées ci-dessus ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »